

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE COLOMBEY-LES-BELLES  
(MEURTHE-ET-MOSELLE)**

Date de convocation : 7 Juin 2019

Date d'affichage : 17 Juin 2019

**SEANCE DU 14 JUIN 2019**

L'an deux mil dix-neuf et le quatorze Juin à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme FLORENTIN Annie, Maire.

Présents : M. BAUER Alain, Mme CROSNIER Nathalie, Mme FLORENTIN Annie, M. HENRION Michel, Mme JORT Nathalie, Mme MOREAU Geneviève, Mme MOREL Margot, Mme PESCARA Jacqueline, M. NAVARRE Gaëtan, M. REGOLI Adolphe, M. VUILLEMARD Laurent, M. WECKERING Gérard

Absents excusés : Mme ARCADE Laurie, Mr CHARPENTIER David.

Monsieur NAVARRE Gaëtan a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 15 Avril 2019 est adopté.

**DELEGATION DE POUVOIR**

Mme le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir :

● Non exercice du droit de préemption sur les propriétés de :

- Mr ESPOSITO Lucas pour un appartement dans l'immeuble, situé 8 place de l'Hôtel de Ville, cadastré AB 85
- Mr et Mme ARCADE Christophe la maison et le terrain cadastrés ZI n° 17 situés au 14 rue du Puits de Chanier

● DECISIONS :

- d'accepter le montant de l'indemnité versée par GROUPAMA, soit la somme de 288,00 euros, correspondant au montant de la franchise remboursable et de renoncer à tout recours contre GROUPAMA, pour le dossier de sinistre du 05 Octobre 2018 relatif à la détérioration de 2 potelets et d'un PIETO.

● Commande à :

. **VEOLIA EAU de POMPEY 54 340** pour l'installation d'un poteau d'incendie route de Moncel pour un montant total TTC de 6 239,83 euros

. **VEOLIA EAU de POMPEY 54 340** pour l'installation d'un poteau d'incendie Chemin de Velaine pour un montant total TTC de 2 982,00 euros

. **SIGNAUX GIROD de CHAVELOT 88 150**, pour l'achat de 4 coussins Berlinois avec bandes réfléchissantes pour un montant TTC de 4 299,74 euros.

. **JVS MARISTEM de CHALONS EN CHAMPAGNE 51 000**, pour le renouvellement de l'antivirus pour 2 postes informatiques pour un montant TTC de 198,00 euros par poste informatique pour 3 ans.

- . **BOYE Menuiserie de ALLAIN 54 170**, pour la fourniture et pose de 6 fenêtres dans le logement communal situé 2 rue de l'Eglise et d'une porte d'entrée du local associatif situé 8, rue Alexandre III, pour un montant total TTC de 10 705,60 euros.
- . **MP2I CONSEIL de CHALIGNY 54 230**, pour une mission de Maître d'Œuvre pour l'étude de réhabilitation de la voirie du Hameau du Bosquet pour un montant TTC de 4 707,00 euros.
- . **LE 8ème ART de TRONVILLE EN BARROIS 55 310**, pour La commande du feu d'artifice 2019 pour un montant TTC de 4 000 euros.
- . **ENTREPRISE CLEMENT de Foug 54 570**, pour la réfection d'un tampon sur la voirie rue Alexandre III pour un montant TTC de 2 340,00 euros.
- . **IN PACT GL de VILLERS-LES-NANCY 54 600**, pour l'achat du forfait de base « gestion des ressources humaines » pour un montant annuel TTC de 366,00 euros.
- . **IN PACT GL de VILLERS-LES-NANCY 54 600**, pour l'achat du forfait « RGPD » pour un montant annuel TTC de 72,00 euros.
- . **IN PACT GL de VILLERS-LES-NANCY 54 600**, pour l'achat du forfait « gestion des contrats d'assurance risque statutaire » pour un montant annuel TTC de 342,00 euros.
- . **IN PACT GL de VILLERS-LES-NANCY 54 600**, pour l'achat du forfait « santé » pour un montant annuel TTC de 432,00 euros.
- . **IN PACT GL de VILLERS-LES-NANCY 54 600**, pour l'achat du forfait « gestion des contrats d'assurance risque prévoyance » pour un montant annuel TTC de 36,00 euros.
- . **SIGNAUX GIROD de CHAVELOT 55 150**, pour la fourniture et pose de signalétique dans la commune pour un montant TTC de 11 425,13 euros.
- . **LORRAINE ESPACES VERTS de LEXY 54 720**, pour l'achat de pièces détachées pour le désherbeur thermique pour un montant TTC de 225,25 euros TTC.

**ORDRE DU JOUR :**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**1.1 Marchés publics**

- . 2019-06-01 - Réalisation d'un équipement sportif de type multisports (city stade et terrains de pétanque). Choix de l'Entreprise et signature du marché

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**5.7 Intercommunalité**

- . 2019-06-02 - Transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
- . 2019-06-03 - Transfert de la compétence Assainissement Collectif à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois
- . 2019-06-04 - Composition du Conseil Communautaire lors du prochain renouvellement général des conseillers municipaux de 2020

**FINANCES LOCALES**

**7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 euros**

- . 2019-06-06 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC « La Colombe » de Colombey-les-Belles

**7.10 Divers**

- . 2019-06-05 - Attributions de compensation 2019 Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

## **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

### **9.4 Vœux et motions**

. 2019-06-07 – vente des 8 logements de l'ensemble résidentiel n° 8 Lotissement du couchant - avis de la Commune

2019-04-08 - Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

### **DCM 2019-06-01 – COMMANDE PUBLIQUE – 1.1 Marchés publics**

Réalisation d'un équipement sportif de type multisports – Attribution du marché de travaux

Mme le Maire rappelle qu'une procédure adaptée de marché public de travaux, en application de l'article R 2123-1 du nouveau Code de la Commande Publique a été lancée dans le cadre de la création d'un équipement sportif de type multisports (city stade) et d'un terrain de boules rue du Puits de Chanier à proximité de la salle polyvalente.

Un avis public à la concurrence a été publié le 09 Mai 2019 sur la plate-forme X-marchés et sur l'Est Républicain 54, le 14 Mai 2019.

La date de remise des offres dématérialisées a été fixée au 06 Juin 2019 avant 17 heures. Deux entreprises ont déposé leur offre dans les délais (Stéphane PARISSET et SAE TENNIS D'AQUITAINE).

Les plis ont fait l'objet d'une analyse par le Maître d'œuvre : MP2i de Chaligny, selon le règlement de consultation.

Au regard de l'analyse faite par le maître d'œuvre, Mme le Maire propose de retenir l'offre classée première selon les critères définis par le règlement de consultation, soit celle émanant de la SAS Groupe SAE TENNIS D'AQUITAINE 33 440 AMBARES ET LAGRAVE d'un montant HT de 89 800,10 euros, soit 107 760,12 euros TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de réalisation d'un équipement sportif, type multisports, à la SAS Groupe SAE TENNIS D'AQUITAINE 108 Avenue de la Libération 33 440 – AMBARES ET LAGRAVE pour un montant HT de 89 800,10 euros.

- **AUTORISE** Mme le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint en cas d'absence du Maire, à signer le marché public ci-dessus désigné et toutes les pièces y afférents.

Les crédits sont inscrits en section d'investissement au Budget Primitif 2019.

### **DCM 2019-06-02 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 Intercommunalité**

Transfert de la compétence Eau Potable à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyait au IV. de son article 64 le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2020.

Toutefois, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite loi Ferrand) a introduit en son article 1<sup>er</sup> un régime d'opposition au transfert obligatoire des compétences uniquement au profit des communes membres d'une communauté de communes. Par le biais de ce mécanisme, le transfert obligatoire résultant du IV de l'article 64 de la loi NOTRe peut être reporté au maximum jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La mise en œuvre de ce droit d'opposition est encadrée par les conditions cumulatives suivantes, énoncées par le l'article 1<sup>er</sup> de la loi Ferrand :

- Seules les communes membres de la communauté de communes peuvent se prononcer sur ce point ; elles se prononcent par la prise d'une délibération ;
- L'absence de délibération vaut acceptation du transfert des compétences ;
- La CC n'exerçait pas (à titre optionnel ou facultatif) la compétence eau ou assainissement collectif avant le 5 août 2018. L'exercice par la CC de la compétence assainissement non collectif n'est toutefois pas un critère rédhibitoire (deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi Ferrand) ;
- L'opposition peut concerner les deux compétences ou uniquement l'une d'entre elle ;
- Pour être valide, le report doit être prononcé par au moins 25% des communes membres représentant 20% de la population totale de la communauté de communes ;
- Pour être valide, la délibération d'une commune pour repousser le transfert doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Ce report n'est pas immuable : la communauté de communes peut saisir, à tout moment d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2026, son organe délibérant afin qu'il se prononce par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces deux compétences dans leur intégralité par la communauté. Dans l'hypothèse d'une délibération positive, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour s'y opposer en réunissant à nouveau la double majorité énoncée ci-dessus.

A date de la présente délibération, la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Tulois :

- N'exerce pas la compétence eau potable en partie ou en totalité ;
- Exerce la compétence assainissement uniquement pour le segment « assainissement non collectif », au titre de ses compétences facultatives.

Par ailleurs, par une délibération en date du 6 mars 2019, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur d'une prise d'un segment de la compétence eau potable par la Communauté de communes concernant la « sécurisation de l'approvisionnement en eau potable » au titre de ses compétences facultatives, comme l'y a autorisée le Préfet de Meurthe-et-Moselle par un courrier daté du 25 février 2019 sans que cela ne retire à ses communes membres la possibilité de s'opposer au transfert obligatoire de l'intégralité de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Considérant les points énoncés ci-avant, le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ETABLIT** que l'approbation ou l'opposition à la prise du segment de la compétence « eau potable » correspondant uniquement à la « sécurisation de l'approvisionnement en eau potable » par la Communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois, au titre de ses compétences facultatives :
- A fait l'objet d'une délibération séparée du conseil municipal en date du 15/04/2019 par laquelle il a approuvé la prise de cette compétence « sécurisation de l'approvisionnement en eau potable » par la Communauté de Communes.
- **S'OPPOSE** au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'intégralité de la compétence « eau potable » à la Communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois, qui l'aurait exercé au titre de ses compétences obligatoires ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier.

### **DCM 2019-06-03 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 Intercommunalité**

Transfert de la compétence Assainissement Collectif à la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyait au IV. de son article 64 le transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2020.

Toutefois, la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite loi Ferrand) a introduit en son article 1<sup>er</sup> un régime d'opposition au transfert obligatoire des compétences uniquement au profit des communes membres d'une communauté de communes. Par le biais de ce mécanisme, le transfert obligatoire résultant du IV de l'article 64 de la loi NOTRe peut être reporté au maximum jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026. La mise en œuvre de ce droit d'opposition est encadrée par les conditions cumulatives suivantes, énoncées par le l'article 1<sup>er</sup> de la loi Ferrand :

- Seules les communes membres de la communauté de communes peuvent se prononcer sur ce point ; elles se prononcent par la prise d'une délibération ;
- L'absence de délibération vaut acceptation du transfert des compétences ;
- La CC n'exerçait pas (à titre optionnel ou facultatif) la compétence eau ou assainissement collectif avant le 5 août 2018. L'exercice par la CC de la compétence assainissement non collectif n'est toutefois pas un critère rédhibitoire (deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> de la loi Ferrand) ;
- L'opposition peut concerner les deux compétences ou uniquement l'une d'entre elle ;
- Pour être valide, le report doit être prononcé par au moins 25% des communes membres représentant 20% de la population totale de la communauté de communes ;
- Pour être valide, la délibération d'une commune pour repousser le transfert doit être adoptée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Ce report n'est pas immuable : la communauté de communes peut saisir, à tout moment d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2026, son organe délibérant afin qu'il se prononce par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces deux compétences dans leur intégralité par la communauté. Dans l'hypothèse d'une délibération positive, les communes disposent d'un délai de 3 mois pour s'y opposer en réunissant à nouveau la double majorité énoncée ci-dessus.

A date de la présente délibération, la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois :

- N'exerce pas la compétence eau potable en partie ou en totalité ;
- Exerce la compétence assainissement uniquement pour le segment « assainissement non collectif », au titre de ses compétences facultatives ; il a délégué cette compétence au Syndicat départemental d'assainissement autonome de Meurthe-et-Moselle.

Considérant les points énoncés ci-avant, le Conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de communes du Pays de Colombey et Sud Toulinois, qui l'aurait exercé au titre de ses compétences obligatoires ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce concernant ce dossier.

#### **DCM 2019-06-04 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.7 Intercommunalité**

Composition du Conseil Communautaire lors du prochain renouvellement général des conseillers municipaux de 2020.

Le Maire rappelle aux élus les modifications de composition du Conseil Communautaire fixées par la Loi 2010-1563 du 16/12/10 de réforme territoriale modifiée par la Loi 2012-1561 du 31/12/12 dite loi Richard. Il présente la répartition du nombre de conseillers communautaires dans le cadre d'une application stricte de la Loi. Il présente également le tableau du nombre de conseillers communautaires qui serait appliqué dans le cadre d'un accord local.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DEMANDE** que le régime dérogatoire prévu par la Loi en cas d'accord local puisse être appliqué
- **ACCEPTE** les propositions de répartition des sièges présentées lors du Conseil Communautaire (voir tableau ci-joint), soit pour Colombey-les-Belles 5 Conseillers Communautaires

#### **DCM 2019-06-06 – FINANCES LOCALES – 7.5.2 Subventions inférieures à 23 000 euros**

Attribution d'une subvention exceptionnelle à la MJC « La Colombe » de Colombey-les-Belles

Mme le Maire fait part d'un courrier émanant de la section judo de la MJC « La Colombe » sollicitant une aide financière exceptionnelle de la municipalité.

En effet, le Club souhaiterait faire participer quelques judokas ayant fait rayonner le Club à l'extérieur, à un stage animé par Teddy RINER, au mois de Juillet, à LA PLAGNE, pour les remercier.

Le Budget envisagé est estimé à 450 euros environ par enfant. Malgré plusieurs actions entreprises pour récolter des fonds, il en manque encore d'autant plus que certains parents et la MJC ne peuvent prendre en charge davantage ces dépenses.

8 enfants seraient concernés dont 4 de notre village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** les excellents résultats obtenus par plusieurs judokas de la section judo de la MJC « La Colombe »,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros à la MJC « la Colombe » pour l'aider à financer la participation de certains de ces membres au stage animé par Teddy RINER en juillet à la PLAGNE.

La dépense sera imputée à l'article 6745 du Budget 2019.

#### **DCM 2019-06-05 – FINANCES LOCALES – 7.10 Divers**

Attributions de compensation 2019 Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois

Considérant l'art 1609 nonies du CGI C-V 7<sup>ème</sup> alinéa : « les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % du potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci ».

Considérant les articles 5211-1 et suivants, articles 5211-4-1, 5211-5, 5214-1 et suivants, 5211-17 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois – CC-2019 en date du 04 Avril 2019 portant répartition des attributions de compensations pour 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la répartition des attributions de compensation telle que présentée lors du Conseil Communautaire du 04 Avril 2019 et le tableau financier sur la répartition des attributions de compensation 2019 tel que joint en annexe de la présente.

## **DCM 2019-06-07 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.4 Vœux et motions**

Le Plan Stratégique de Patrimoine et de Gestion Sociale de Meurthe-et-Moselle Habitat (M.M.H) qui couvre la période 2018-2027 a été adopté par son Conseil d'Administration le 22 Juin 2018.

Un des axes stratégiques de ce plan consiste à favoriser la mixité et développer les parcours résidentiels, à travers le déploiement d'une politique de vente.

Dans ce cadre, M.M.H souhaite procéder à la vente des 8 logements de l'ensemble résidentiel n° 8 Lotissement du couchant et sollicite l'avis de la Commune d'implantation.

La vente se déroulerait dans le cadre juridique de la vente H.L.M :

- les locataires en place sont prioritaires à l'acquisition de leur logement,
- les locataires ne pouvant ou ne souhaitant pas devenir propriétaires bénéficient du droit au maintien dans les lieux,
- les logements vacants sont proposés en priorité aux locataires des bailleurs sociaux, respectant les plafonds de revenus, puis en dernier ressort à toute personne physique.

Le Conseil Municipal doit faire connaître sa position sur le principe de la vente dudit programme dans un délai de 2 mois imparti par la législation, sachant que son accord et sa notification vaudront autorisation de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **REFUSE** la mise en œuvre du Programme de vente des 8 logements sis 8 Lotissement du Couchant par Meurthe-et-Moselle Habitat.

## **DCM 2019-06-08 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – 9.4 Vœux et motions**

Vœu relatif aux principes et valeurs devant guider les évolutions du système de santé

Sur proposition de la Fédération Hospitalière de France (FHF), qui rassemble les 1000 hôpitaux publics et 3800 établissements sociaux et médico-sociaux publics.

Considérant que les inquiétudes et colères exprimées dans le pays ces dernières semaines illustrent à nouveau un sentiment de fractures territoriales et sociales dans l'accès aux services publics, dont la santé est un des piliers.

Considérant que de nombreux territoires ne disposent que d'une offre insuffisante de services de santé, aggravée par l'existence de freins à la coordination entre l'ensemble des acteurs de santé.

Considérant que de trop nombreux Français renoncent à se faire soigner, pour des raisons d'accessibilité tant économique que géographique.

Considérant que l'accès aux soins constitue une des préoccupations majeures de concitoyens et qu'il s'agit d'un sujet récurrent dans les échanges quotidiens avec nos administrés.



Considérant que les établissements de santé doivent de plus en plus faire face à une situation financière extrêmement tendue et à des fermetures de lits mettant notamment un frein à une prise en charge optimale des urgences.

Considérant que la réforme du système de santé « Ma Santé 2022 » n'a fait l'objet d'aucune concertation mais d'une simple consultation réservée aux spécialistes et experts, et qu'elle a omis d'intégrer les élus locaux et notamment les collectivités locales, les conseils de surveillance des hôpitaux, les conseils d'administration des établissements sociaux et médico-sociaux, les citoyens et les acteurs de santé.

Considérant que les élus ne sont pas suffisamment associés à l'organisation territoriale des soins du fait de directives nationales homogènes, technocratiques et éloignées des réalités locales.

Considérant que les élus sont pourtant engagés dans l'évolution du système de santé et sont acteurs du changement.

Considérant que, selon nos grands principes républicains, notre système de santé se doit d'assurer l'égalité des soins pour tous sans distinction d'origine économique, sociale ou territoriale, le conseil municipal de Colombey-les-Belles souhaite affirmer les principes et valeurs qui doivent guider les évolutions du système de santé.

Le conseil municipal de Colombey-les-Belles demande donc que la réforme du système de santé prenne en considération les sept enjeux suivants :

1. La lutte contre les « déserts médicaux » et la garantie d'une offre de santé de proximité [*en particulier en zone périurbaine et rurale*] adaptée aux territoires.
2. La garantie d'un accès à des soins de qualité pour tous dans des conditions financières assurées par des mécanismes efficaces de solidarité
3. La fin des directives nationales technocratiques et la mise en œuvre d'une réelle prise en compte des spécificités de chaque territoire dans l'organisation des soins.
4. Une association véritable et sans délai de l'ensemble des acteurs concernés (élus, représentants des usagers, médecine de ville, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale des soins.
5. La mise en œuvre d'outils, d'incitations et de financements propices à une implantation équitable des services de santé dans les territoires et à une meilleure coopération entre tous les établissements et professionnels de santé, quel que soit leur statut afin d'assurer un meilleur maillage et de fédérer les énergies.
6. Le maintien et le renforcement d'un service public hospitalier et médico-social au service de tous les patients, qui dispose des moyens humains et financiers indispensables pour remplir ses missions de soins, de recherche et d'enseignement, et pour investir afin d'accompagner l'évolution indispensable des structures, et l'accès de tous à l'innovation dans les thérapeutiques et les modes de prise en charge.
7. La fin de toute décision arbitraire, sans concertation avec les élus locaux, visant à fermer des services publics hospitaliers pour des motifs économiques et non de sécurité ou de qualité de soins.
8. La reconnaissance du caractère prioritaire de mesures fortes pour revaloriser et renforcer l'attractivité des métiers hospitaliers et du secteur social et médico-social.

Le conseil municipal de Colombey-les-Belles, à l'unanimité, autorise le maire à intervenir auprès du Président de la République, du Premier ministre, de la Ministre des Solidarités et de la Santé et de l'ensemble des autorités de l'Etat pour faire valoir ces demandes et pour les inscrire dans le cadre des échanges locaux du débat national.

Ont signé le registre

NOM	SIGNATURE	NOM	SIGNATURE
REGOLI Adolphe		CROSNIER Nathalie	
HENRION Michel		FLORENTIN Annie	
MOREAU Geneviève		PESCARA Jacqueline	
WECKERING Gérard		CHARPENTIER David	ABSENT
BAUER Alain		JORT Nathalie	
VUILLEMARD Laurent		MOREL Margot	
ARCADE Laurie	ABSENTE	NAVARRE Gaëtan	